



## Mon employeur peut il m'interdire de sortir de l'entreprise ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 février 2007

---

Mon employeur peut il m'interdire de sortir de l'entreprise (au portail de celle ci ) pour aller fumer puisqu'il ne veut pas que l'on fume sur le parking privé de celle ci ?

Réponse :

**Article L. 212-4 du code du travail :** "La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis au premier alinéa sont réunis..... -\* Sortir pour fumer est bien aller vaquer à une occupation personnelle". A ce titre, l'employeur est donc en droit de ne pas accepter ces pauses et de considérer qu'en les lui imposant vous vous rendriez coupable d'abandon de poste.

- Seule, la pause méridienne longue n'est pas considérée comme un temps de travail et permet donc de sortir de l'entreprise sans autorisation préalable.